

217C2974
FR0010481960-FS1246

20 décembre 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article 233-7 du code de commerce)

ARGAN
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2017, la société anonyme de droit belge Degroof Petercam Asset Management¹ (18 rue Guimard, 1040 Bruxelles, Belgique), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 935 262 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 5,79% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ARGAN hors marché.

¹ Contrôlée par la Banque Degroof Petercam S.A. La société Degroof Petercam Asset Management a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 16 164 156 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.